



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2026 - A97 du 1er septembre 2026 31 AOUT 2026
fixant les secteurs où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe est avérée
dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon
pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-28,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2026-05-18-0030 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 23 juillet 2026,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU la consultation du public sur le projet d'arrêté effectuée du 1^{er} au 21 août 2026,

CONSIDÉRANT que la restriction d'usage de pièges sur certains secteurs n'engendre pas sur ces secteurs, de problème sur la santé et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que la restriction d'usage de pièges sur certains secteurs ne remet pas en cause sur ces secteurs la prévention aux dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,

CONSIDÉRANT la synthèse des connaissances sur la présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe dans le département du Rhône et dans la Métropole de Lyon réalisée par le réseau castor de l'Office Français de la Biodiversité, la Ligue de Protection des Oiseaux Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT que la loutre d'Europe fait l'objet d'un plan national d'action, animé au niveau régional par la Ligue de Protection des Oiseaux Rhône-Alpes et le Groupe Mammalogique d'Auvergne,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté est valable pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique aux territoires des communes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon où la présence du castor d'Eurasie ou de la loutre d'Europe est avérée.

La liste nominative de ces communes est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.
Leur délimitation géographique est reportée sur l'annexe cartographique.

Article 3 :

Sur ces communes, l'usage des pièges de catégories 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Article 4 :

L'interdiction édictée à l'article 3 ne s'applique pas au piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

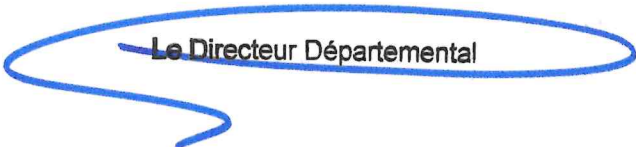

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Code INSEE	Commune	Présence du Castor d'Eurasie	Présence de la Loutre d'Europe
69169	Ronno	X	
69171	Sain-Bel	X	
69182	Saint-Bonnet-des-Bruyères		X
69188	Saint-Clément-sur-Valsonne		X
69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	X	
69199	Saint-Fons	X	
69206	Saint-Georges-de-Reneins	X	
69207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	X	
69214	Saint-Jean-la-Bussière	X	X
69225	Saint-Marcel-l'Éclairé		X
69289	Saint-Pierre-de-Chandieu	X	
69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	X	
69234	Saint-Romain-de-Popey		X
69235	Saint-Romain-en-Gal	X	X
69236	Saint-Romain-en-Gier	X	X
69291	Saint-Symphorien-d'Ozon	X	X
69189	Sainte-Colombe	X	
69202	Sainte-Foy-lès-Lyon	X	
69175	Savigny	X	X
69294	Sérézin-du-Rhône	X	
69295	Simandres	X	X
69296	Solaize	X	X
69242	Taponas	X	X
69245	Ternand		X
69297	Ternay	X	
69248	Thizy-les-Bourgs	X	
69252	Trèves	X	X
69253	Tupin-et-Semons	X	X
69024	Val d'Oingt		X
69256	Vaulx-en-Velin	X	X
69260	Vernaison	X	X
69264	Villefranche-sur-Saône	X	
69266	Villeurbanne	X	
69157	Vindry-sur-Turdine		X
69268	Vourles	X	

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA

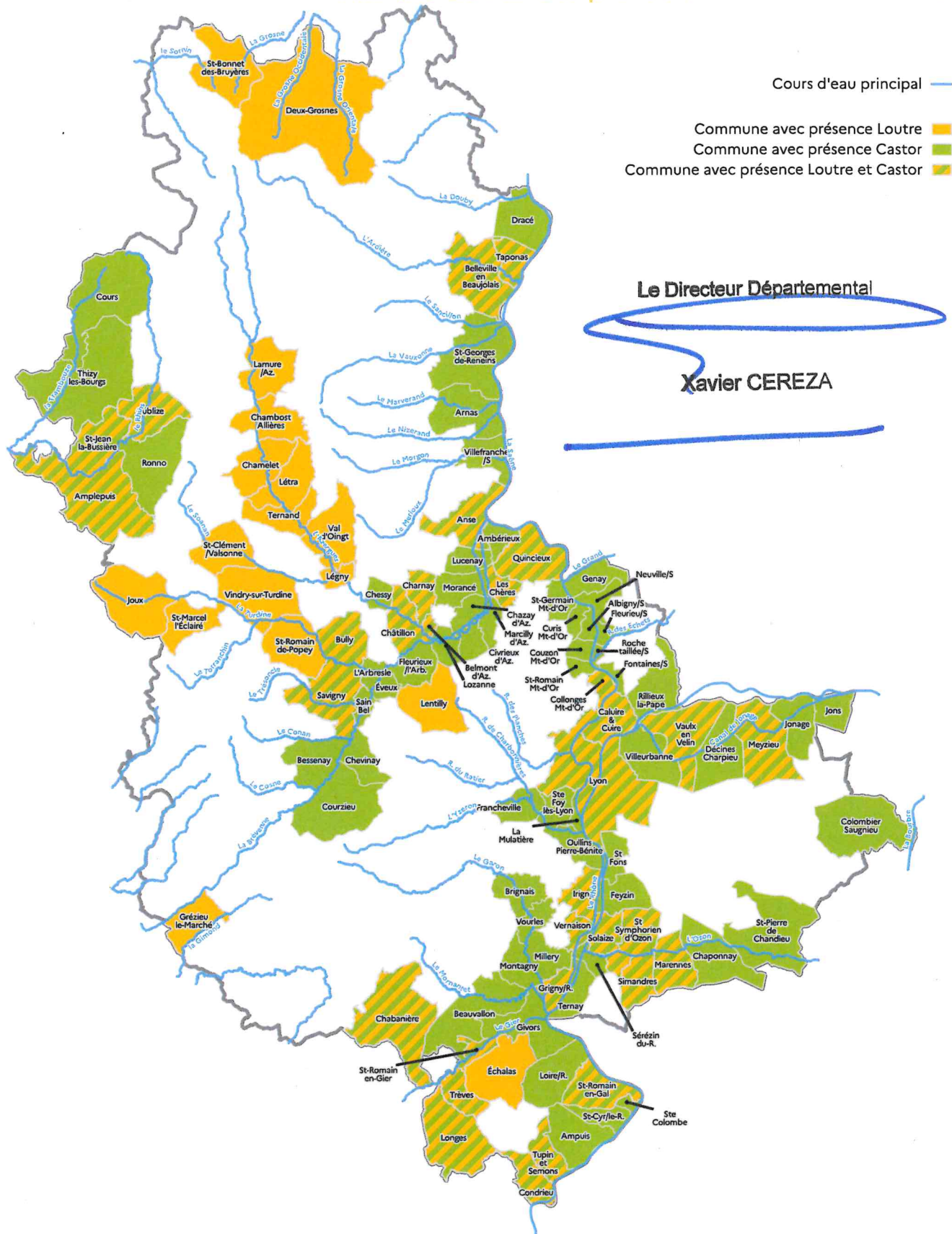
Code INSEE	Commune	Présence du Castor d'Eurasie	Présence de la Loutre d'Europe
69083	Éveux	X	
69276	Feyzin	X	
69085	Fleurieu-sur-Saône	X	
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	X	
69088	Fontaines-sur-Saône	X	
69089	Francheville	X	
69278	Genay	X	
69091	Givors	X	
69095	Grézieu-le-Marché		X
69096	Grigny-sur-Rhône	X	X
69100	Irigny	X	X
69279	Jonage	X	
69280	Jons	X	
69102	Joux		X
69010	L'Arbresle	X	
69142	La Mulatière	X	
69107	Lamure-sur-Azergues		X
69111	Légnay		X
69112	Lentilly		X
69055	Les Chères	X	X
69113	Létra		X
69118	Loire-sur-Rhône	X	
69119	Longes	X	X
69121	Lozanne	X	
69122	Lucenay	X	
69123	Lyon	X	X
69125	Marcilly-d'Azergues	X	
69281	Marennnes	X	X
69282	Meyzieu	X	X
69133	Millery	X	
69136	Montagny	X	
69140	Morancé	X	
69143	Neuville-sur-Saône	X	
69149	Oullins-Pierre-Bénite	X	
69163	Quincieux	X	X
69286	Rillieux-la-Pape	X	
69168	Rochetaillée-sur-Saône	X	

ANNEXE 1 : Liste des communes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon concernées par la présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe

Code INSEE	Commune	Présence du Castor d'Eurasie	Présence de la Loutre d'Europe
69003	Albigny-sur-Saône	X	
69005	Ambérieux	X	
69006	Amplepuis	X	X
69007	Ampuis	X	
69009	Anse	X	X
69013	Arnas	X	
69179	Beauvallon	X	
69019	Belleville-en-Beaujolais	X	X
69020	Belmont-d'Azergues	X	X
69021	Bessenay	X	
69027	Brignais	X	
69032	Bully	X	X
69034	Caluire-et-Cuire	X	X
69228	Chabanière	X	X
69037	Chambost-Allières		X
69039	Chamelet		X
69270	Chaponnay	X	
69047	Charnay	X	X
69050	Châtillon	X	X
69052	Chazay-d'Azergues	X	
69056	Chessy	X	
69057	Chevinay	X	
69059	Civrieux-d'Azergues	X	
69063	Collonges-au-Mont-d'Or	X	X
69299	Colombier-Saugnieu	X	
69064	Condrieu	X	X
69066	Cours	X	
69067	Courzieu	X	
69068	Couzon-au-Mont-d'Or	X	
69070	Cublize	X	X
69071	Curis-au-Mont-d'Or	X	
69275	Décines-Charpieu	X	
69135	Deux-Grosnes		X
69077	Dracé	X	
69080	Échalas		X

Zone de présence avérée de la Loutre et du Castor

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDT-2026-A97



0 7,5 15 km

